



Compteur electrique cpl linky

Par **geoandjo**, le **05/10/2017 à 11:47**

Bonjour,rnrnDans le contexte de l'implantation accélérée des compteurs électriques cpl linky, posés par le distributeur de courant de ERDF, ex EDF, compteurs posés dans les boîtiers (de statut propriété privée) ces boîtiers encastrés dans les maisons, clôtures, immeubles, situés en bordure des voies publiques, sont désormais accessibles en droit, grâce à une modification de la réglementation par le précédent gouvernement fin 2016 avant son départ.rnrnCes boîtiers ne seraient plus donc de statut de propriété privé et ainsi ERDF serait en droit d'y disposer ces compteurs CPL linky (pourtant très contestés sanitairelement).rnrnMais alors qu'en est-il du délai de prescription sur le droit de propriété qui est réputé... imprescriptible ?rnrnMerci de nous éclairer.

Par **amajuris**, le **05/10/2017 à 13:30**

bonjour,rncontestés sanitairelement mais sans aucune preuve apportée par ces contestataires.rndifférentes études y compris effectuées par des associations de consommateurs n'ont rien trouvé corroborant ces affirmations non étayées scientifiquement.rnles compteurs électriques font partie de la concession de distribution d'électricité et appartiennent aux communes.rnvous devez donc poser la question à votre maire.rnsalutations

Par **geoandjo**, le **06/10/2017 à 10:51**

merci de vos avis rnle dernier numero de que choisir, pourtant journal tres modere sur ce sujet

brulant (car "l'electricien est repute un etat dans l'etat" et avec lui ses filiales, dont erdf un "monopol" pour le resau, les compteurs, la distribution, sans partage de l'electricite ? sur le pays , etc !)

rien de nouveau, mediatiquement ceci est bien connu !

A consulter donc, que choisir, dernier n° qui decrit assez bien, quoi-que prudemment la situation autour de la pose au forcing du compteur cpl linky, de quoi se faire un debut d'opinion , sachant que discret, ce moyen de gestion et distribution des flux electriques, n'en est que a ces débuts, ces balbutiments technologiques et de deploiement !... (dont on ne sait rien, top secret!) donc de la bien malin qui dira que c'est sans inconvenients, sans danger pour l'usager !!!

Par **eozen**, le **06/10/2017 à 11:07**

Bonjour,

Est-on obligé de l'accepter ce compteur?

Merci.

Par **Lag0**, le **06/10/2017 à 11:20**

[citation]Est-on obligé de l'accepter ce compteur? [/citation]

Bonjour,

Personne n'est obligé d'avoir l'électricité chez lui...

Par **eozen**, le **06/10/2017 à 11:52**

c'est un compteur contesté....

Par **geoandjo**, le **06/10/2017 à 11:56**

le probleme: nle client N'A PAS LA LIBERTE DE CHOIX , rndu type de compteur !

car celui ci est "standardisé LINKY " et "imposé" , par ERDF? l'unique DISTRIBUTEUR qui est propriétaire du réseau ! et ainsi A LE MONOPOLE DE LA DISTRIBUTION du courant (ERDF est une propriété, filiale de EDF)

Bizarre non! car on sait que la situation de monopole SUPRIME LA LIBRE CONCURRENCE, C'est pourquoi habituellement il est est rejeté, par le capitalisme ?

NB : le choix parmi les differents PRODUCTEURS de courant est possible, ceci permet des tarifs variables, pour cette partie il y a une libre concurrence !

Par **jodelariege**, le **06/10/2017 à 12:02**

bonjour ,jusqu'en 2021 date estimée de fin d'installation de millions de compteurs les clients qui auront refusé ce compteur pourraient s'exposer à des sanctions financières type paiement du déplacement du technicien qui sera obligé de relever le compteur alors que le compteur linky relève directement la consommation ;ce qui économise le déplacement d'un technicien et son salaire...

les sanctions ne sont pas connues actuellementil pourrait y avoir aussi

résiliation du contrat....rnp ar ailleurs , eozen ,vous n'avez pas lu le message au dessus de amajuris à 13h30....

Par **eozen**, le **06/10/2017 à 12:08**

vous voulez aussi faire supprimer ce sujet jodelariège?

Par **jodelariege**, le **06/10/2017 à 12:11**

bonjour ,formule de politesse, de quoi parlez vous? nous parlons du compteur linky...

Par **Lag0**, le **06/10/2017 à 13:15**

[citation]le probleme:
le client N'A PAS LA LIBERTE DE CHOIX ,rnde type de compteur !
[/citation]
Et il ne l'a jamais eu !
Croyez-vous que lorsque vous faites poser le gaz, l'eau ou l'électricité, on vous demande quel marque de compteur vous voulez ? (Moi j'aurais bien aimé en avoir un rose à pois verts, mais impossible, il parait que je ne pouvais l'avoir qu'en bleu !).

Par **amajuris**, le **06/10/2017 à 13:37**

contesté par qui et sur quelles preuves ?
les associations de consommateurs n'ont jamais prouvé une quelconque dangerosité de ce compteur.
l'article mentionne essentiellement les dysfonctionnements liés à l'intervention pour procéder au changement de compteur.
contrairement à ce qui est indiqué, ce sont les communes, autorité concédantes, qui concèdent, par l'établissement d'un cahier des charges et pour une certaine durée,l'exploitation de leurs réseaux électriques à un distributeur.
les communes peuvent exploiter elles-mêmes la distribution d'électricité sur leurs territoires (grenoble, metz, strasbourg...)
comme déjà indiqué, personne n'est obligé de souscrire un contrat de fourniture d'électricité.
certains maires, pour faire plaisir à leurs administrés, ont voulu interdire la pose des compteurs linky sur leurs communes, ils ont été sèchement rappeler à l'ordre par le conseil d'état, surtout que certaines commune ont délégué leurs compétence à des syndicats intercommunaux ou départementaux.
salutations